

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Meroy-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLILOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, J.E.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLILOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/005987

Rapport n°11 - GBM - Syndicat mixte de Micropolis - Convention de secrétariat - Renouvellement

GBM – Syndicat mixte de Micropolis – Convention de secrétariat - Renouvellement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Prestations pour les syndicats mixtes » Recettes	Montant de l'opération : 19 928 €

Résumé :

Le secrétariat du Syndicat Mixte de Micropolis est assuré par un agent de Grand Besançon Métropole. La convention de secrétariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour une durée de 4 ans.

Le Syndicat Mixte de Micropolis a choisi, depuis plusieurs années, sur la base des dispositions de l'article L5215-27 du CGCT, de confier à GBM sa gestion administrative et financière via une convention de secrétariat.

Le SYMM peut ainsi bénéficier des services de GBM en termes de :

- Gestion administrative et financière :

Secrétariat du Syndicat (préparation et suivi des séances du Comité, élaboration et suivi des documents budgétaires, suivi des dossiers techniques) y compris l'affranchissement des courriers émis sous le timbre du Syndicat et le coût des télécommunications.

Pour ce faire, le ou les agents en charge des missions du SYMM utilisent des consommables, du matériel informatique et des logiciels fournis par GBM, et travaillent dans les locaux de GBM.

- Assistance technique :

La convention prévoit le recours, par le ou les agents en charge des missions du SYMM, aux services techniques de GBM : assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la constitution technique des marchés, analyse des offres, suivi des chantiers, études techniques..), avis d'expert, conseils divers.

La convention de secrétariat prévoit une facturation par GBM des services ainsi rendus au coût réel pour la masse salariale, et au forfait pour l'utilisation des matériels des locaux et le recours aux services techniques. Le montant prévisionnel ainsi calculé s'élève à 19 928 € en 2022.

Les dispositions et modalités sont inchangées par rapport à la convention précédente. La présente convention est proposée pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de secrétariat entre GBM et le Syndicat Mixte de Micropolis ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 116

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

SYNDICAT MIXTE DE MICROPOLIS

CONVENTION DE SECRETARIAT et d'ASSISTANCE TECHNIQUE

Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, madame Anne VIGNOT, agissant en exécution d'une délibération du conseil Communautaire du 23 février 2022, ci-après dénommée GBM, d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte MICROPOLIS, ci-après dénommé «le Syndicat», représenté par M. Christophe LIME, Président en exercice, autorisé à cette fin par délibération du Comité Syndical du 2 décembre 2021 d'autre part,

PREAMBULE

Le Bureau de Gestion des Syndicats, rattaché depuis la mutualisation des services en 2016, à la Direction de l'Administration Générale, assure la gestion administrative et financière pour le Syndicat Mixte de Micropolis.

Cette convention, conclue en 2017 pour 3 ans et prorogée d'un an par avenant, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

En conséquence, il convient, sur la base de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, de conclure une nouvelle convention fixant les conditions juridiques et financières de la gestion administrative du Syndicat Mixte de Micropolis par le Grand Besançon.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles le Syndicat Mixte de Micropolis confie à GBM la gestion administrative dudit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022, en application des dispositions de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR GBM

GBM assure le secrétariat du Syndicat. Les missions ainsi confiées comprennent tous les travaux administratifs nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat, et notamment :

I. La gestion administrative et financière :

- ✓ le secrétariat du Syndicat : préparation et suivi des séances du Comité, élaboration et suivi des documents budgétaires, suivi des dossiers techniques...
- ✓ la fourniture des différents consommables utilisés à cette fin,
- ✓ l'affranchissement des courriers émis sous le timbre du Syndicat et le coût des télécommunications,
- ✓ l'utilisation du matériel informatique et des logiciels mis en œuvre,
- ✓ l'utilisation des locaux,
- ✓ le recours aux prestations de conseil effectuées par les différents services mutualisés dont les compétences sont de façon régulière ou occasionnelle mises à la disposition du Syndicat et ne font pas l'objet de rémunération conventionnelle distincte (service juridique, commande publique...)

2. L'assistance technique :

Le recours aux services techniques : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la constitution technique des marchés, analyse des offres, suivi de chantier...), avis d'experts, conseils divers...

Article 3 - BASE DE LA RÉMUNÉRATION

Le coût des prestations énumérées à l'article 2 ci-dessus est fixé à un montant de 19 828 €, suivant le détail joint ci-après

Charges directes :

- Masse salariale 13 480 €

Charges indirectes :

- Forfait administratif 840 €
- Locaux 2 508 €

La partie «charge directe» (masse salariale) sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de la fonction publique.

La partie «charges indirectes» est forfaitaire.

Le coût des prestations d'assistance technique est fixé à un montant forfaitaire annuel de 3 000 €.

Soit un montant total annuel de **19 828 €**.

En cas d'évolution majeure des conditions d'exécution de la mission ou de sa rémunération, les deux parties conviennent de se rencontrer pour étudier les ajustements à mettre en place.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 4 - MISE EN RECOUVREMENT

GBM adressera chaque année au Syndicat Mixte de Micropolis un titre de recettes correspondant au montant réévalué défini à l'article 3.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois précédant la date anniversaire de la présente convention.

Article 6 - LITIGES

En cas de différend quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et en cas d'échec à soumettre le litige au juge administratif.

Fait à Besançon, le

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour le SYMM,
Le Président,

Christophe LIME